



Les Archers Libres de Fontaine le Port

Règlement intérieur

Préambule

L'Association des Archers Libres de Fontaine le Port (A.L.F.P.) a pour objet :

- Permettre au plus grand nombre d'accéder à la découverte du tir à l'arc et du tir à la sarbacane sous toutes ses disciplines, transmettre des connaissances et des compétences par le partage des expériences et la formation de jeunes et d'adultes dans le respect des règles établies par la FFTL et la FSSA.
- Développer l'autonomie, la responsabilité individuelle, collective, et le respect des autres et du matériel.
- Organiser la pratique régulière du tir à l'arc et de la sarbacane.
- Rester indépendant, disponible et ouvert.
- Donner la possibilité aux publics en difficultés, en situation de précarité, ou présentant un handicap la possibilité d'accéder à la pratique de notre activité.
- S'inscrire dans une démarche éco responsable par l'édiction d'une Charte Environnementale et de propreté que les membres s'engagent à respecter.

Règlement intérieur du club

L'association A.L.F.P. s'est dotée du présent règlement intérieur que tout archer et sarbatin adhérent doit lire, accepter et signer.

Administration et fonctionnement du club

Comme le stipule le statut, l'assemblée générale se réunira à chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an pour l'élection du conseil d'administration qui procédera à l'élection des membres du bureau.

Pour être candidat, les adhérents ayant au moins 6 mois de cotisation, devront le signaler par écrit auprès du président en activité. Cependant il restera possible à un nouveau candidat de se faire connaître le jour de l'assemblée.

L'assemblée générale ne pourra se tenir que si le quorum est atteint, à savoir :

Pour les cas généraux la moitié + un des membres de l'association, les pouvoirs ne comptant pas. Pour des modifications du statut et du règlement intérieur le quorum à atteindre sera de trois quarts des adhérents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera de nouveau convoquée 8 jours plus tard et se tiendra quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Le nombre de pouvoirs autorisés est de « un » par personne.

Admission, renouvellement

L'association est ouverte à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du bureau. L'adhésion lui donne accès aux équipements de l'association.



Les Archers Libres de Fontaine le Port

Cependant l'adhésion peut être refusée en fonction du nombre de places disponibles. Dans ce cas les personnes seront mises sous liste d'attente.

L'âge minimum requis pour être adhérent est de 8 ans acquis pendant l'année pour le tir à l'arc et 6 ans pour le tir à la sarbacane. Le montant de la cotisation est fixé tous les ans lors de l'Assemblée Générale. La qualité de membre prend effet dès la remise à un membre du bureau :

- De la fiche de renseignements complétée et signée.
- Du présent règlement intérieur et charte environnementale signés.
- D'un certificat médical indiquant aucune contre-indication à la pratique du tir à l'arc ou de la sarbacane en campagne.
- **Pour le tir à l'arc** : Du règlement de la licence FFTL et de la part club.
- **Pour le sarbatin** : Du règlement de la part assurance et de la part club.

Démission, radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par le non-renouvellement de l'adhésion.
- Par le décès de l'archer ou du sarbatin.
- Par la radiation prononcée par le Bureau pour les motifs suivants :
 - Non-paiement de la cotisation.
 - Pour motif grave contre un membre de l'association.
 - Non-respect du règlement intérieur.
 - Non-respect des règles de sécurité.
 - Dégradations volontaires.
 - Vol des biens de l'association ou d'un des adhérents.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours de saison.

Animation technique et sportive

Afin de permettre aux nouveaux membres de découvrir la pratique du tir à l'arc et de la sarbacane, un membre de l'association sera désigné par le bureau et sera présent au minimum pendant les séances d'initiation et d'entraînement.

Cet intervenant aura l'initiative de l'organisation de son activité dans le respect de ce qui aura été convenu conjointement par le bureau et lui-même.

La responsabilité de l'encadrant cesse dès la fin des entraînements. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté le terrain ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Chaque nouvel adhérent à deux séances de découverte offertes. Si cet adhérent ne souhaite pas poursuivre dans cette voie, son bulletin d'inscription et son chèque lui seront rendus.

Cependant si le nouvel adhérent souhaite poursuivre, il doit compléter son dossier d'inscription dans les quinze jours qui suivent et s'équiper de son matériel de base : à savoir un kit de protection



Les Archers Libres de Fontaine le Port

individuelle constitué d'un carquois, de trois flèches au minimum, d'une palette et d'un brassard et ou une sarbacane et ses projectiles. Ces équipements pourront être acquis auprès du club.

Découverte

Pour les deux premières séances de découverte, l'association mettra à disposition de l'archer débutant le matériel suivant : Un arc adapté, 3 flèches, 1 palette, 1 bracelet de protection.

Et pour le sarbatin une sarbacane et 5 projectiles

Ensuite, il sera demandé à l'archer et au sarbatin se s'équiper de son propre matériel de base à savoir carquois, flèches, palette et bracelet de protection et ou une sarbacane.

Le club permettra à l'archer et au sarbatin d'en faire l'acquisition par le biais d'un achat groupé.

Concernant l'arc, le débutant aura le choix entre deux possibilités :

- Posséder son propre arc,
- Utiliser un arc ou fournie par l'Association.

Cependant, à la fin de la première l'année, l'archer souhaitant poursuivre, devra s'équiper de son propre matériel. Pour cela l'intervenant s'occupant de lui ou un membre du bureau pourra l'accompagner dans le choix de cette acquisition

Concernant la sarbacane, pour des raisons d'hygiène le débutant devra s'équiper de son propre matériel, Pour cela l'intervenant s'occupant de lui ou un membre du bureau pourra l'accompagner dans le choix de cette acquisition ou de sa fabrication.

Responsabilité de l'association

Il est interdit de laisser tirer une personne étrangère à l'association sans l'accord d'un membre du Bureau.

Si cet accord est donné, ce tireur devra impérativement être accompagné par un archer confirmé.

Il devra se conformer aux indications données par cet archer tant pour les consignes de sécurité que pour son comportement sur le pas de tir.

Afin d'éviter tout accident, les membres de l'Association qui seraient accompagnés de parents ou amis sont priés d'en assumer la surveillance, l'Association dégageant sa responsabilité.

Le matériel de tir utilisé ne comprend que l'arc, ses accessoires et les flèches, ou la sarbacane et ses projectiles à l'exclusion de tout autre engin de tir.

L'adhésion à la FFTL donne droit à une assurance individuelle à chaque archer. Cependant chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels.

L'Association n'est pas responsable des effets, objets ou matériels appartenant à ses membres et qui auraient subis des dommages.

Les consignes de sécurité.

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

La sécurité fait l'objet de règles très précises que chacun doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident.



Les Archers Libres de Fontaine le Port

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute pouvant entraîner l'exclusion de son auteur.

Le terrain ne peut être utilisé qu'aux horaires figurant sur le site Internet de l'association et en présence d'un membre du bureau <https://archersportifontains.sportsregions.fr>

L'accès aux espaces de tirs est strictement interdit à toutes personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

Consignes d'ouverture

- Faire le tour du terrain pour vérifier que celui-ci est libre de toute occupation
- Vérifier la présence de la boîte à pharmacie
- Installer sur le terrain la rubalise et la ciblerie.
- Informer les visiteurs extérieurs avec les panneaux de signalisation.

Consignes de fermeture

- Ranger les cibles et nettoyer le terrain
- Retirer les panneaux de signalisation,
- Faire le tour du terrain pour vérifier que celui-ci est net de propreté

Les règles de sécurité.

Règles générales

- Un archer ou un sarbatin de moins de 18 ans ne peut tirer seul. Il doit être accompagné d'un archer confirmé adulte.
- Un archer ou un sarbatin ne peut essayer un autre matériel que le sien sans l'accord de son propriétaire et sous la responsabilité de celui-ci.
- Un archer ou un sarbatin qui désire inviter une personne pour lui permettre de découvrir ce sport doit en faire la demande à un membre du bureau. Ce dernier sera chargé de cette découverte ou autorisera son déroulement.
- Tout archer ou sarbatin est tenu d'avoir un carquois pour y ranger ses projectiles.
- Notifier sur le carnet ou fiches de liaison avec la Mairie, les heures et jours de présence ainsi que tous défauts ou problèmes constatés lors de l'utilisation de la salle. La notification devra être signée par un membre du bureau.

Le bureau se réserve le droit d'exclure de l'association quiconque ne respecterait pas ces principes essentiels.

Règles de sécurité de Tir à l'arc en cible

- Tous les archers tirent sur le même pas de tir.
- Ne pas encocher de flèche tant que les tireurs sont en cible.
- N'encocher qu'en direction des cibles.



Les Archers Libres de Fontaine le Port

- Ne pas tirer en diagonale.
- Attendre le mot « Flèche » pour aller aux cibles.
- S'assurer que personne n'est derrière vous lors du retrait d'une flèche en cible (risque de crever un œil).
- Ne pas courir flèche en main.
- Ne pas déplacer les cibles.
- Se tenir à 3 m du pas de tir lorsque des archers sont en cours de tir ou sur le champ de tir
- Est formellement interdit tout armement fantaisiste (notamment en inclinant en hauteur son arc, dans une direction "croisée" ou à vide en direction d'autrui)
- Sécurité

Règles de sécurité de Tir à la sarbacane en cible.

- Protection générale : Faire attention à ne jamais laisser l'outil à la portée des enfants. L'usage de la sarbacane doit toujours être supervisé par un adulte, de préférence avec un instructeur.
- Les sarbatains de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à utiliser les projectiles type Dart ou lancette métallique (Danger de piqure).
- Blessure involontaire : Ne jamais viser une personne ou un animal, même avec une sarbacane non chargée.
- Tir aérien : Ne jamais tirer en l'air, le projectile blesserait quelqu'un en retombant.
- Crevasion oculaire : Ne jamais regarder à l'intérieur de la sarbacane pointé vers le haut, le projectile pourrait descendre crever l'œil. De même, garder le canon vers le haut pour éviter qu'un projectile tombe.
- Avement : Toujours prendre sa respiration à l'extérieur de la sarbacane, et ensuite placer l'embouchure pour tirer. Prendre cette précaution même si l'embouchure possède un anneau de sécurité empêchant le projectile d'être avalé.
- Cible protégée : Positionner la cible à un endroit où personne ne peut surgir subitement.
- Piqûres manuelles : Faites attention lors du retrait des projectiles de la cible, retirez-les tous en même temps.
- **En France la chasse à la sarbacane est interdite.**
- Transport de la sarbacane : Faites attention lorsque vous transportez votre sarbacane de nuit, vous pouvez être suspecté d'activité criminelle. Il est préférable de transporter la sarbacane démontée dans une housse, un étui ou une mallette prévue à cet effet. Sportivité : Pratiquer la sarbacane dans le plus grand respect des règles de sportivité.
- Substances illicites : Ne jamais utiliser la sarbacane sous l'influence de l'alcool ou de drogues, cela fausse le jugement et peut infliger de sévères blessures et dommages.
- Progression de niveau : La distance de la cible doit être au début de 5 m. La rallonger progressivement suivant l'avancement de la technique. La distance standard en compétition est de 10 m. Ne pas tirer sur une cible à moins de 4 m pour éviter des blessures éventuelles dues au rebond.
- Diamètres des sarbacanes : Le diamètre des tubes en aluminium peut varier dans le cas de tubes "faits maison", vérifier la correspondance des projectiles. Faire un test de taille de projectiles en les laissant tomber à travers le tube de la sarbacane



Les Archers Libres de Fontaine le Port

Règles de sécurité en Tir extérieur

- Tous les archers et sarbatains tirant en extérieur doivent être équipés de vêtements fluorescents type (Gilet de sécurité routière ou de chasse).
- Les archers et les sarbatains ne tirant pas doivent rester derrière le piquet d'attente
- Ne pas tirer en l'air, sauf dans le cas de séance encadrée à cet effet
- Toujours être au pas d'attente lorsqu'un archer ou un sarbatain du peloton tire.
- Signaler votre présence en cas de recherche de flèche ou de projectile derrière une cible soit par un archer ou sarbatain qui reste au pas-de-tir soit par un arc mis de travers sur la cible.
- Les archers mineurs ne sont pas autorisés à se servir d'un couteau ou de tout autre objet ou outil pour retirer une flèche dans le bois d'une cible ou dans un arbre. Il doit demander à un archer majeur d'extraire sa flèche.
- Ne pas déplacer les piquets de tir.
- Tirer à partir des piquets de tir.
- En cas de présence ou d'un soupçon de présence sur le parcours d'une ou plusieurs personnes : tout tir doit être arrêté, prévenir les pelotons voisins afin qu'ils cessent leur tir, informer la ou les personnes de la dangerosité de leur présence sur le parcours de tir à l'arc.
- Les accompagner hors du parcours avec explications et courtoisie.
- Si la ou les personnes sont récalcitrantes à votre invitation de sortir du parcours, rester courtois et prévenir un membre du Bureau présent.
- Un membre du bureau peut arrêter tout tir sur le parcours s'il le juge nécessaire : présence d'un ou plusieurs individus sur le parcours, présence d'un groupe de visiteurs sur le chemin forestier.
- Tout archer ou sarbatain doit s'arrêter de tirer s'il entend deux coups consécutifs de sifflet, corne de brume, corne de chasse, ou tout objet émettant un son fort et inhabituel.
- Pendant l'apprentissage l'archer devra si possible tirer des flèches avec embouts afin de limiter leurs recherches sur le terrain.
- Seules les fléchettes en papier sont autorisées pour le tir extérieur par les sarbatains, tout projectiles métalliques est formellement proscriit.

Sécurité passive

Les Archer et les sarbatains sont tenus de vérifier leurs matériels en début de chaque séance.

Tout matériel présentant une anomalie doit être présenté à un membre du Bureau qui autorisera ou non l'utilisation de ce matériel.

Une flèche dont l'encoche ou le fût est endommagé doit être mise au rebut par l'archer.

Après un tir hors cible l'archer est tenu de vérifier sa flèche.

Si celle-ci présente une altération, une trace de choc, une torsion, l'archer est tenu de ne plus tirer cette flèche et de la mettre au rebut.

Après un tir en cible, si une de ces flèches a été percutée par une autre flèche, l'archer est tenu de la vérifier et de la mettre au rebut si nécessaire.



Les Archers Libres de Fontaine le Port

Tout archer après avoir retiré ses flèches en cible doit les vérifier et mettre au rebut toute flèche présentant une anomalie.

Limitons les risques de piqûres de tiques qui peuvent être dangereuses, en portant des vêtements qui couvrent les bras et les jambes. En cas de piqûre, utiliser un tire-tique ou aller chez le pharmacien. Consulter son médecin si une rougeur apparaît autour de la zone piquée.

Certaines chenilles (processionnaires du pin, du chêne) sont urticantes. Protégeons-nous !

Travaux et entretien des équipements.

Tout membre de l'association doit une journée de présence dans l'année afin d'effectuer de menus travaux de maintenance, de nettoyage, et autres tâches.

Ces tâches sont distribuées et acceptées suivant l'affinité et la capacité de chacun.

Si un membre ne peut être présent à cette journée, un arrangement peut être trouvé avec le bureau.

Un membre de l'association n'ayant pas participé à cette journée ou à une journée de remplacement, peut suivant décision du bureau voir sa prochaine adhésion refusée.

Important

Notre association n'ayant pas de structure fixe, il est nécessaire d'installer et de désinstaller une grande quantité d'équipements. L'archer qui adhère à notre association doit s'engager, lors de sa présence à un entraînement, à participer à cette installation ou désinstallation en fonction de ses capacités physiques.

Compétition et animation.

La participation des membres de l'association en compétition ou animation est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de l'association. Aussi il est fortement recommandé, à l'archer et au sarbatin qui en a la possibilité de s'inscrire au moins à deux concours, même amicaux dans l'année et de participer aux animations à l'extérieur en fonction de ses disponibilités.

Concernant les concours, les inscriptions restent à la charge de l'archer et du sarbatin.

Le club s'engage à organiser des animations et des concours internes réguliers qui permettront d'évaluer le niveau de chacun. Ceux-ci peuvent être présentés sous la forme de jeu, tir en cible, tir nature ou tir 3 D.

Lors de ces concours et autres animations, les archers et sarbatin du club seront tenus de respecter la tenue vestimentaire homologuée par le club à savoir, un tee shirt avec blason du club et un pantalon noir.

Le blason sera à acquérir dès le début de la saison.

Charte environnementale

Si vous ne prenez pas soin de vos poumons, prenez au moins en considération la nature. Les cigarettes représentent non seulement un danger d'incendie si vous les éteignez mal, mais les mégots sont également d'immenses polluants.

Eh oui, ça peut paraître élémentaire, mais tout le monde ne le fait pas. Quels que soient vos déchets, rassemblez-les et stockez-les dans un petit sac plastique (recyclable bien sûr), et débarrassez-vous en à la première poubelle venue.



Les Archers Libres de Fontaine le Port

Ne vous amusez pas à arracher des fleurs sur votre chemin, surtout si elles vous semblent rares et particulièrement belles. Certains plants ne repoussent pas, comme le muguet, et certaines plantes sont protégées.

Assurons nos transports avec le covoiturage.

À tout moment, les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Un exemplaire de ce règlement intérieur est à disposition de chaque adhérent, et téléchargeable sur le site Internet du club. <https://archersportifontains.sportsregions.fr>

Chacun est tenu de le respecter.

Le règlement intérieur a été élaboré, revu et approuvé par les membres du bureau.

Révisé le 27 Février 2019 à Fontaine le Port.

Pour le bureau des Archers Libres de Fontaine le Port :

Le Président

La Secrétaire